



PRATIQUE ATTENDUE

ÉVALUER LES ORDONNANCES ET ANALYSER LA SITUATION



Le pharmacien :

- | |
|--|
| ▪ Utilise une démarche systématique et complète lors de l'évaluation des ordonnances et de l'analyse de la situation. |
| ▪ Tient compte des renseignements recueillis et de l'ensemble de la situation lors de l'évaluation des ordonnances et de l'analyse du dossier. |
| ▪ Cerne les problèmes liés à la thérapie médicamenteuse et détermine les interventions à prioriser en considérant l'ensemble de la situation du patient. |